

Envoi : 13/03/2017

Réception par le Préfet : 13/03/2017

Publication : 17/03/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2017-3-7-1

Séance du vendredi 10 mars 2017

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE DU SUNDGAU

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT : M. DELMOND.

EXCUSES :

MM. BIHL, HEMEDINGER, Mmes JENN, SCHMIDIGER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption et l'exécution des budgets,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG 2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative à la modification des délégations du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-7-1 du 18 mars 2016 relative à la politique de la Culture et du Patrimoine,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2016-5-1-2 du 2 décembre 2016 relative à l'exécution anticipée du budget départemental
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2013-1-5-1 du 18 janvier 2013 relative aux conventions de partenariat pour la construction de la Médiathèque du Sundgau,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2015-10-5-3 du 13 novembre 2015 approuvant l'avenant à la convention conclue entre le Département et la Communauté de Communes d'Altkirch signée le 5 octobre 2015,

- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2016-8-7-3 du 9 septembre 2016 relative à la convention entre le Département du Haut-Rhin et la Communauté de Communes d'Altkirch pour les frais de fonctionnement de la médiathèque du Sundgau,
- VU la délibération n°2016/87 du 14 novembre 2016 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Altkirch, nouvellement désignée Communauté de Communes Sundgau depuis le 1er janvier 2017,
- VU l'avis favorable de la 7ème Commission lors de sa réunion du 10 février 2017,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ⇒ abroge la délibération n° CP-2016-8-7-3 du 9 septembre 2016 relative à la convention entre le Département du Haut-Rhin et la Communauté de Communes d'Altkirch pour les frais de fonctionnement de la médiathèque du Sundgau ;
- ⇒ approuve la nouvelle convention à intervenir entre le Département du Haut-Rhin et la Communauté de Communes Sundgau annexée à la présente délibération qui, à compter de sa signature, abrogera et remplacera la convention conclue entre le Département et la Communauté de Communes d'Altkirch signée le 5 octobre 2015 et modifiée par avenant signé le 10 décembre 2015 ;
- ⇒ autorise le Président du Conseil départemental à la signer ;
- ⇒ précise que les recettes seront recouvrées au programme D832 - chapitre 74 – fonction 313 - nature 7474 – code/programme 2418 – service 025 du Budget départemental.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité